Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550099-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Publication électronique le : 5 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC SNCF RESEAU POUR L'ÉTUDE ET INVESTIGATION SUR LE PONT-ROUTE AU PK 173+787 SUR LA COMMUNE D'ACHIET RD7 OA0382

(N°2026-317)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment ses articles L.2123-9 et suivants et R.2123-19 ;
Vu la loi n°2014-774 en date du 07/07/2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2025-15 de la Commission Permanente en date du 24/02/2025 « Convention avec SNCF Réseau pour l'étude et investigation sur le pont route au PK 173+787 sur la commune d'Achiet RD7 OA0382 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4ème commission « Équipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention repris en annexe, avec SNCF Réseau, dont l'objet consiste en la réalisation de prestations de sécurité, d'études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d'un pont-route surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N° 272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d'Achiet, dans les termes du projet joint à la présente délibération. La participation financière du Département sera de l'ordre de 10 478,50 € HT.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Avenant n°1 à la convention pour la fourniture d'une prestation ponctuelle :

Prestations de sécurité et de logistique

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Prestations de sécurité, d'études et de logistique dans le cadre d'investigations sur un pont-route

Ligne N° 272 000 de Paris à Lille

Point Kilométrique 173+787

Commune de ACHIET

Cahier des conditions particulières

Entre

- **SNCF Réseau**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93 418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.73.412.280.737, représenté par Monsieur Stéphane GEORGES en qualité de Directeur de l'Infrapôle Nord – Pas-de-Calais demeurant professionnellement au 449 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE ci-après désignée « **SNCF Réseau** » ou « **le prestataire** »

D'une part,

et

- Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

 ci-après désigné par « **le Département** » d'une part,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PROJET

0. Convention initiale

La convention initiale a pour objet la réalisation de prestations de sécurité, d'études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d'un pont-route surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N° 272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d'ACHIET.

Ces missions de sécurité, d'études et de logistique sont prévues dans le cadre d'investigations à réaliser sur ledit pont-route qui permettront in fine de déterminer la pérennité de cet ouvrage vis-à-vis de la circulation routière et de définir la nature des travaux de réparation à réaliser.

Les prestations de sécurité, de travaux et de logistique objets de la convention initiale consistent donc à réaliser :

- Les visites sur site et l'analyse d'archives
- La réalisation du cahier des charges pour les reconnaissances sur l'ouvrage (niveau de corrosion du métal, reconnaissance sur le béton) afin de mandater un bureau d'étude (carottages, essais sur les matériaux, rapports), ainsi que le suivi technique du bureau d'étude

- Le recalcul de l'ouvrage comprenant une note d'hypothèse, une modélisation, l'étude de la capacité portante du tablier et des piles et la rédaction d'une note de calculs
- Un rapport de synthèse reprenant les conclusions des calculs ainsi que les restrictions éventuelles à appliquer pour le maintien en exploitation de l'ouvrage

La convention initiale signée des deux parties a été transmise par le Département le 26 mars 2025 à SNCF Réseau qui en a accusé réception le 31 mars 2025.

SNCF RESEAU ayant rencontré des difficultés pour réaliser les investigations compte tenu de la présence d'amiante dans les peintures, les prestations objet de la convention initiale ne sont pas achevées.

1. Objet de l'avenant

Compte tenu de l'évolution de l'état du pont, une limitation de tonnage à 3t5 a été mise en place par le Département en décembre 2025.

Le présent avenant a pour objet de compléter l'étude de capacité portante prévue dans la convention initiale par une étude de mise en place d'un étaiement sous le pont et sur la plateforme ferroviaire qui permettrait d'envisager la réouverture du pont à des véhicules avec un tonnage plus important.

Enfin, il convient de préciser que la société SNCF Réseau est désignée maitre d'ouvrage, en application de l'article R2224-12 du code la code la commande publique, pour la réalisation de l'ensemble des prestations dans la convention initiale ainsi que de celles prévues par les présentes.

2. Identification de la prestation complémentaire

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

Les prestations de sécurité, de travaux et de logistique sont complétées par une étude de mise en place d'un étaiement provisoire qui consiste à produire :

- Une note de calcul et des planches graphiques
- Les justifications des sections à renforcer sur les poutres latérales en treillis, les entretoises et longerons ainsi que le hourdis.

3. Prix de la prestation

Le coût de la prestation complémentaire objet du présent avenant s'élève à 20 957 € (vingt mille neuf-cent cinquante-sept euros) hors taxes décomposée comme suit :

Prestation	Prix unit. (€ HT	Nb	Total (€ HT)	Commentaires
Etudes réalisées par le Pôle Ingenierie Régional	20 232	1	20 232	
Coordination et gestion de la prestation				
Forfait pour l'ensemble du chantier		1	725 €	
Total			**20 957 €**	

Pour l'ensemble des prestations détaillées dans la convention initiale et le présent avenant, la rémunération de SNCF Réseau est donc portée de 84 336 € (quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-six euros) hors taxes à 105 293 € (cent cinq mille deux cent quatre-vingt-treize euros) hors taxes.

Sur cette rémunération de 105 293 € (cent cinq mille deux cent quatre-vingt-treize euros) hors taxes, le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS s'engageant à prendre à sa charge 50 % de l'ensemble des prestations réalisées par SNCF Réseau et s'engage donc à payer 52 646,50 € (cinquante-deux mille six-cent quarante-six euros et cinquante centimes) au titre de la présente convention et du présent avenant à SNCF Réseau.

4. Responsabilité à l'égard des usagers et des tiers

L'article 4 de la convention initiale est précisé comme suit :

La société SNCF Réseau est désignée maitre d'ouvrage, en application de l'article R2224-12 du code la code la commande publique, pour la réalisation de l'ensemble des prestations dans la convention initiale ainsi que de celles prévues par les présentes.

PROJET

SNCF Réseau prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mise en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait de la réalisation de la prestation.

SNCF Réseau sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter du fait de la réalisation de la prestation.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, SNCF Réseau indemnisera lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages liés à la réalisation de la prestation, sans recours contre le Département.

5. Délai de la prestation

Le délai global de réalisation de l'ensemble des prestations est prolongé et fixé à 10 semaines à compter de la date de la notification par le Département à SNCF Réseau du présent avenant signé des deux parties.

6. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Par la signature du présent document, le Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS et SNCF Réseau reconnaissent avoir pris connaissance et accepté les termes du présent avenant

La convention prendra fin après le paiement par le Département à SNCF Réseau du montant fixé à l'article Prix de la prestation.

7. Autres clauses

Les autres clauses de la convention initiales restent inchangées (Facturation et modalités de paiement, Représentants des parties, Litiges et voies de recours).

PROJET

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

	Le représentant de SNCF Réseau [1]	**Le représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais** [1]
Date		
Nom	Monsieur Stéphane GEORGES Directeur de l'Infrapôle Nord – Pas-de-Calais	Monsieur Jean-Claude LEROY Le Président du Département du Pas-de-Calais
Signature		

[1] Personnes habilitées à engager la responsabilité de leur entreprise

* *
*

Fin de l'avenant n°1 à la convention. Tout texte ci-dessous dans cette page est nul.

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier
Service des Ouvrages d'Art

RAPPORT N°29

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC SNCF RESEAU POUR L'ÉTUDE ET INVESTIGATION SUR LE PONT-ROUTE AU PK 173+787 SUR LA COMMUNE D'ACHIET RD7 OA0382

Par délibération du 24 février 2025, la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé la mise en œuvre d'une convention entre le Département du Pas-de-Calais et SNCF Réseaux dans le cadre de la réalisation de prestations de sécurité, d'études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d'un pont-route, surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N° 272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d'Achiet.

Le présent rapport a pour objet la signature de l'avenant n°1 à cette convention, suite aux mesures de sécurité et à la limitation de tonnage à 3,5t mise en place par le Département en décembre 2025. Il a pour objet de compléter l'étude de capacité portante prévue dans la convention initiale par une étude de mise en place d'un étaiement sous le pont et sur la plateforme ferroviaire qui permettrait d'envisager la réouverture du pont à des véhicules avec un tonnage plus important.

L'avenant n°1 fixe les prestations et les modalités de réalisation ainsi que le coût supporté par chacun des signataires.

Comme pour la convention initiale, cette prestation complémentaire sera exécutée par SNCF Réseau, avec une prise en charge de 50% par le Département.

Le coût supplémentaire est évalué à 20 957 €, soit 10 478,50 € à la charge du Département. Cette dépense sera affectée sur les crédits votés au budget 2024 sur le sous-programme C04-843C01 - E-Etude opération structurante, dossier N° 2024-01677, ligne 3 « convention étude SNCF Réseau OA0382-RD7 à Achiet », Imputation budgétaire 2031.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m’autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l’avenant n°1 à la convention repris en annexe, avec SNCF Réseau, dont l’objet consiste en la réalisation de prestations de sécurité, d’études et de logistique qui sont prévues sur et aux abords d’un pont-route surplombant le Réseau Ferré National (RFN) que constitue la ligne N° 272 000 de Paris à Lille au Point Kilométrique (PK) 173+787 sur la commune d’Achiet. La participation financière du Département sera de 10 478,50 € HT

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY